

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° PM03112202



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**CHEMIN DE LÉONARD  
LIEU DIT CAYRE LEVA  
24170 SIORAC EN PERIGORD**

### Donneur d'ordre

MME FONVIEILLE JEANINE  
CHEMIN DE LÉONARD  
LIEU DIT CAYRE LEVA  
24170 SIORAC EN PERIGORD

### Propriétaire

MME FONVIEILLE JEANINE  
CHEMIN DE LÉONARD  
LIEU DIT CAYRE LEVA  
24170 SIORAC EN PERIGORD

### Date de mission

03/11/2022

### Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

**SARL SEGUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15  
Email - [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) - N° Siret : 525 033 916

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
METHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES .....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	14
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>17</b>
FICHE DE REPÉRAGE .....	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	18
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	18
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	20
FICHE DE REPERAGE .....	22
GRILLE(S) D'EVALUATION .....	27
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	28
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....	31
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>32</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	32
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	32
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	32
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	33
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	35
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	35
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES .....	35
CONSTATATIONS DIVERSES .....	36
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b> .....	<b>37</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES .....	37
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	37
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR .....	37
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES .....	38
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	38
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES EN COURUS .....	43
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	43
<b>ANNEXES</b> .....	<b>46</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	46
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	48
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	49

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **03/11/2022**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle</b>	Etage : <b>na</b>	Civilité : <b>MME</b>
Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD</b>	N° lot(s) : <b>na</b>	Nom : <b>FONVIELLE JEANINE</b>
<b>LIEU DIT CAYRE LEVA</b>	Lots divers : <b>na</b>	Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD</b>
Code postal : <b>24170</b>	Section cadastrale : <b>na</b>	<b>LIEU DIT CAYRE LEVA</b>
Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>	N° parcelle(s) : <b>A 943</b>	Code postal : <b>24170</b>
	N° Cave : <b>na</b>	Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.** L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.(Combles non visités : Absence d'accès)

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

#### Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : E / B (voir recommandations)

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Confère ERP ci joint

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° PM03112202

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b> Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>  N° parcelle(s) : <b>A 943</b>	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>	L'occupant est: <b>le locataire</b>  Nom : Présence d'enfants : <b>NON</b>

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b> Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>	Date de mission : <b>03/11/2022</b> Date d'émission du rapport : <b>03/11/2022</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>Locataires</b>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b> Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b> Adresse : <b>Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX</b> Le : <b>16/05/2021</b> N° certification : <b>10728460</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : <b>FEnX</b>	N° de série de l'appareil : <b>2-0337</b>
Date de chargement de la source : <b>19/02/2019</b>	Nature du radionucléide :
Activité à cette date : <b>850 MBq</b>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.**

98 unités de diagnostic	10,20% non classées	89,80% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 13

Dossier n°: PM03112202

4/49

**SARL SEGUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) - N° Siret : 525 033 916

## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	14

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

## Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	FEnX 2-0337		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 04/11/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/11/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 03/11/2022	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 03/11/2022	n° de la mesure	216
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

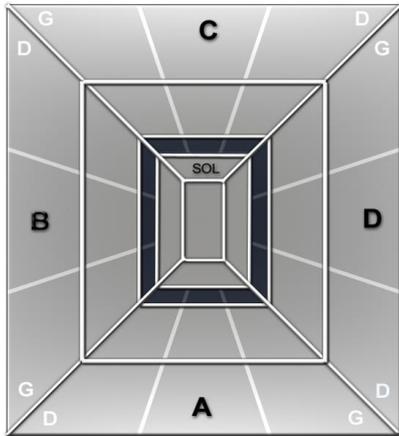
## Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	BAT A - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

## E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

## F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE</b>										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
6	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
7	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
8	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
9	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
10	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
11	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
12	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
13		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
14		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
15	A	huisserie1 porte ext	Bois	Verni		NEG	0		0	
16	A	huisserie2 porte ext	Bois	Verni		NEG	0		0	
17	A	porte1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
18	A	porte2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
19	A	huisserie1 porte int	Bois	Verni		NEG	0		0	
20	A	huisserie2 porte int	Bois	Verni		NEG	0		0	
21	A	porte1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
22	A	porte2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
23	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
24	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
25	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
26	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
27	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
28	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
29	F	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
30	F	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
31	F	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
32	F	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
33	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
34	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
35	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
36	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
37	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
38	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
39	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
40	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
51	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0		0	
52	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>21</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

Dossier n°: PM03112202

8/49

### SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) - N° Siret : 525 033 916

RDC SALON										
41	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
42	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
43	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
44	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
45	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
46	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
47	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
48	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
49		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
50		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
53	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
54	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
55	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
56	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
57	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
58	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
59	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
60	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
61	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
62	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
63	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
64	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
65	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
66	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
67	D	marche1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
68	D	marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
69	D	limon1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	D	limon2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
71	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
72	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
73	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
74	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>14</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C										
75	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
76	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
77	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
78	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
79	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
80	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
81		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
82		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
83	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
84	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
85	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
86	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
87	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
88	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
89	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
90	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Mur D								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE D'EAU										
91	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
92	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	

93	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
94	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
97	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
98	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
99	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
100	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
101	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
102	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
103	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
104	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
105	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
106	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
107	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
108	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
214		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
215		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>10</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE PALIER</b>										
109	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
110	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
112	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
113	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
114	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
115	C	mur haut	Bois	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
116	C	mur bas	Bois	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
117	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
118	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
119	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
120	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
121	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
122	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
123	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
124		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
125		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
126	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
127	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
128	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
129	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
130	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
131	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
132	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
133	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>11</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 1</b>										
134	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
135	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
136	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
137	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
138	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
139	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
140	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
141	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	

142	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
143	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
144	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
145	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
146	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
147	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
148	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
150	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
151	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
152		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
153		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
154	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
155	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
156	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
158	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
159	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
160	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
161	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
162	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
163	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
164	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
165	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
206	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
207	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>14</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE LOCAL CE</b>										
181	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
182	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
183	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
184	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>7</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 2</b>										
185	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
186	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
187	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
188	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
189	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
190	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
191	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
192	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
193	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
194	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
195	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
196	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
197	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
198	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
199	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
200		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
201		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	

202	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
203	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
204	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
205	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
208	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
209	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
210	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
211	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
212	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
213	G	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
x										Velux Bois
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
216						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

#### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

#### Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Cuisine, Salon, W.C, Salle d'eau, Palier, Chambre 1, Local CE, Chambre 2

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 98

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	90%
>= 1mg/cm <sup>2</sup> (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	98	10	88	0	0	0
%	100,00 %	10,20 %	89,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 03/11/2022

OPERATEUR : MR MINARD PHILIPPE

**CACHET**

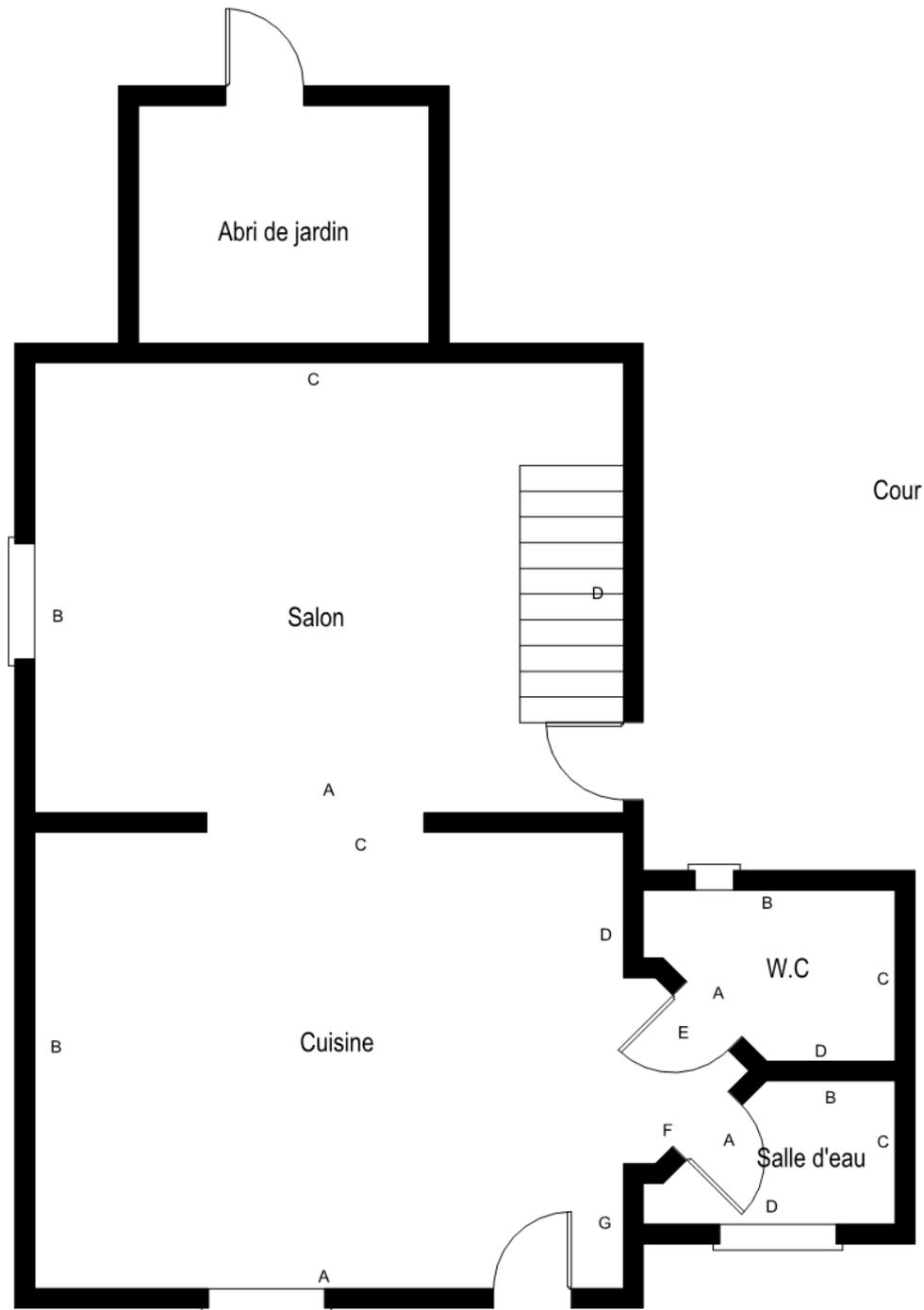
**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 05 83 18  
contact@groupeexpertimmo.com

**SIGNATURE**



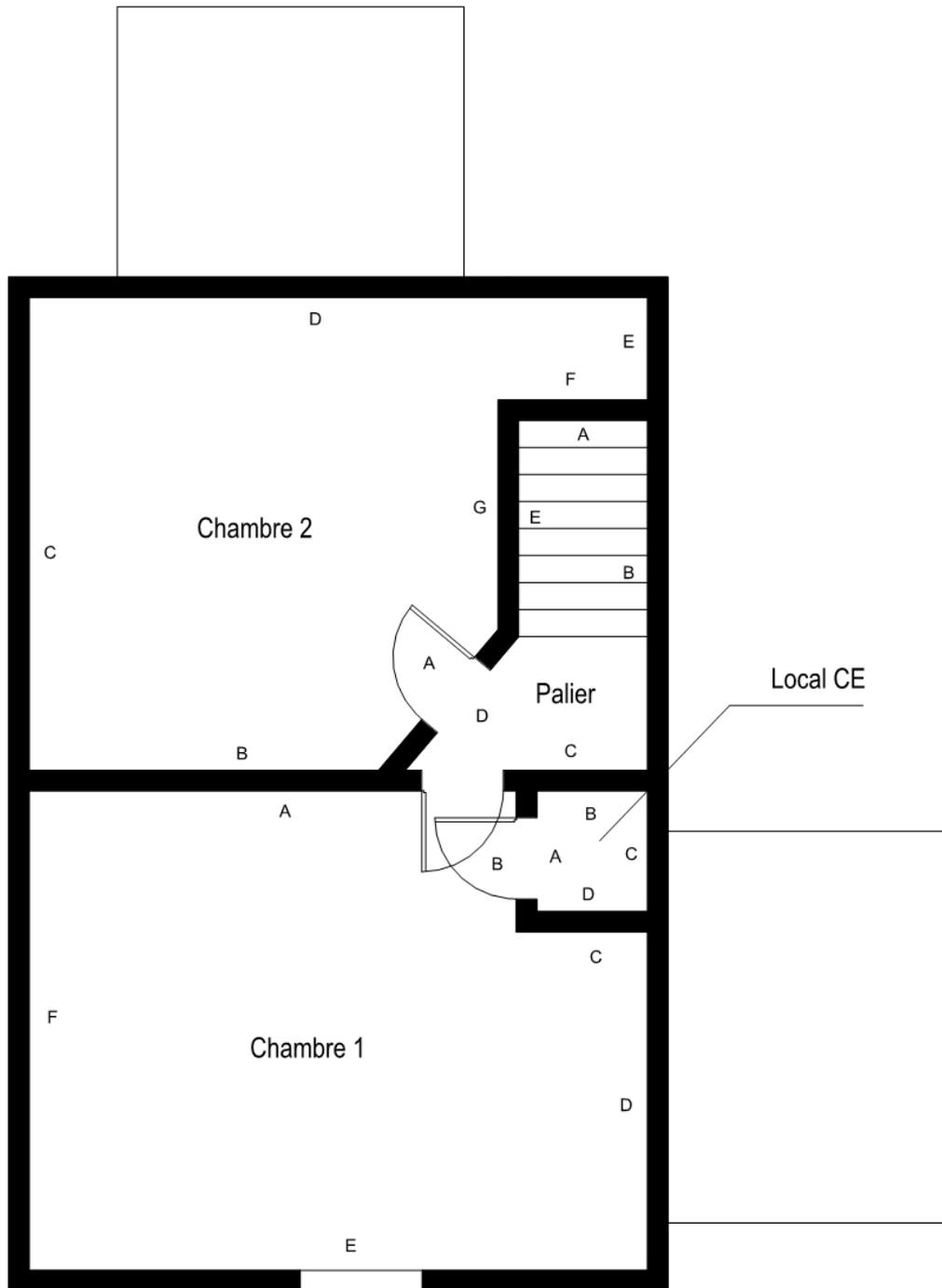
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX)**.

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



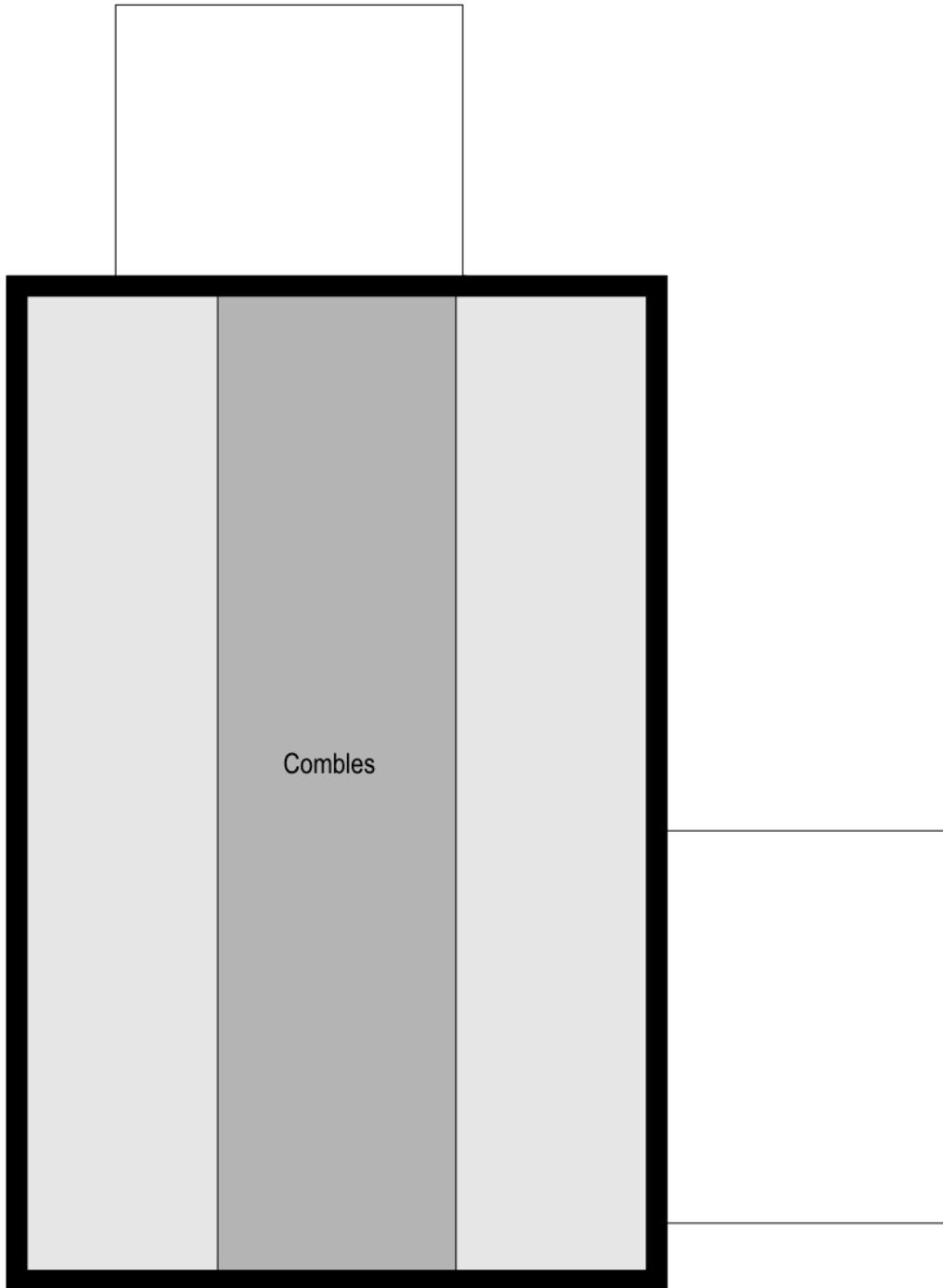
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/3
Propriétaire	MME FONVIEILLE JEANINE	PM03112202	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD			

**Rdc**



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/3
Propriétaire	MME FONVIEILLE JEANINE	PM03112202	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD				

## 1er étage



<b>CROQUIS DE SITUATION</b>		<b>Référence</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Niveau</b>	<b>2e étage</b>	<b>3/3</b>
<b>Propriétaire</b>	MME FONVIEILLE JEANINE	PM03112202	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD			

## 2e étage

## CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

### RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

### CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. (Combles non visités : Absence d'accès)**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
<b>1-Conduits</b>						
Conduits	Local CE	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )**

### ✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

**Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**N O N**

### AVERTISSEMENT

- **Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Il y a lieu de compléter le repérage.**

### Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I. –** Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

**II. –** Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° PM03112202

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b> Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date de construction : <b>Antérieure au 1er janvier 1949</b> Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  N° parcelle(s) : <b>A 943</b>	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : <b>1-5967</b> <b>BAT A - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE</b> <b>35768 SAINT GREGOIRE CEDEX</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>	Date de commande : <b>03/11/2022</b> Date de repérage : <b>03/11/2022</b> Date d'émission du rapport : <b>03/11/2022</b>  Accompagnateur : <b>Locataires</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b> Adresse : <b>Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX</b> Le : <b>16/05/2021</b> N° certification : <b>10728460</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

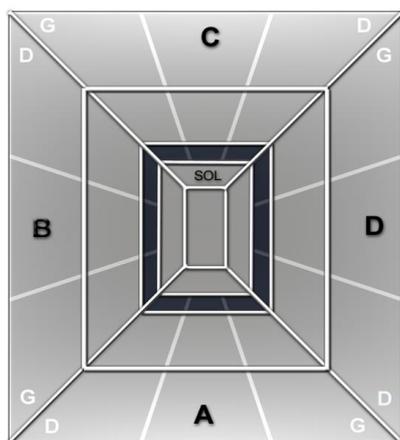
**Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 15

## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	18
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	18
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	20
FICHE DE REPERAGE .....	22
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	27
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	28
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	31

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.*

*En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduit sur béton hourdis*
- Plâtre enduit sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

## Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

## MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

## MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Dossier n°: PM03112202

20/49

## SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email - [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) - N° Siret : 525 033 916

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<b><u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u></b>		
<b>Murs et cloisons</b> (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
<b>Poteaux</b> (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
<b>Cloisons</b> (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b><u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u></b>		
<b>Plafonds</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Poutres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Charpentes</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Planchers</b>	Dalles de sol	
<b><u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u></b>		
<b>Conduits de fluides</b> (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
<b>Clapets/volets coupe-feu</b>	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
<b>Portes coupe-feu</b>	Joint	Tresses Bandes
<b>Vide-ordures</b>	Conduits	
<b><u>ELEMENTS EXTERIEURS</u></b>		
<b>Toitures</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
<b>Bardages et façades légères</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
<b>Conduits en toiture et façade</b>	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

## FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
1er étage	Local CE	Conduits de fluides	Conduits	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Visible également depuis la cuisine

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrément</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Description du bien :

Maison individuelle

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
2e étage Combles	Inaccessible : Absence d'accès

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES**

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Cuisine : Conduit d'évacuation des fumées non contrôlé	Inaccessible

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES**

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	lambris + peinture
Salon	carrelage	peinture	lambris + peinture
W.C	carrelage	carrelage	peinture
Salle d'eau	carrelage	carrelage	bois + lambris + peinture
Cour	Végétaux	-	-
Abri de jardin	bois	bois	bois
1er étage Palier	PVC	peinture + lambris	peinture
Chambre 1	parquet flottant	peinture	peinture
Local CE	Aggloméré		plaques de plâtre
Chambre 2	linoléum	peinture	peinture

# expertimmo

diagnostics

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **03/11/2022**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 05 83 18  
[contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com)

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX)**.

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

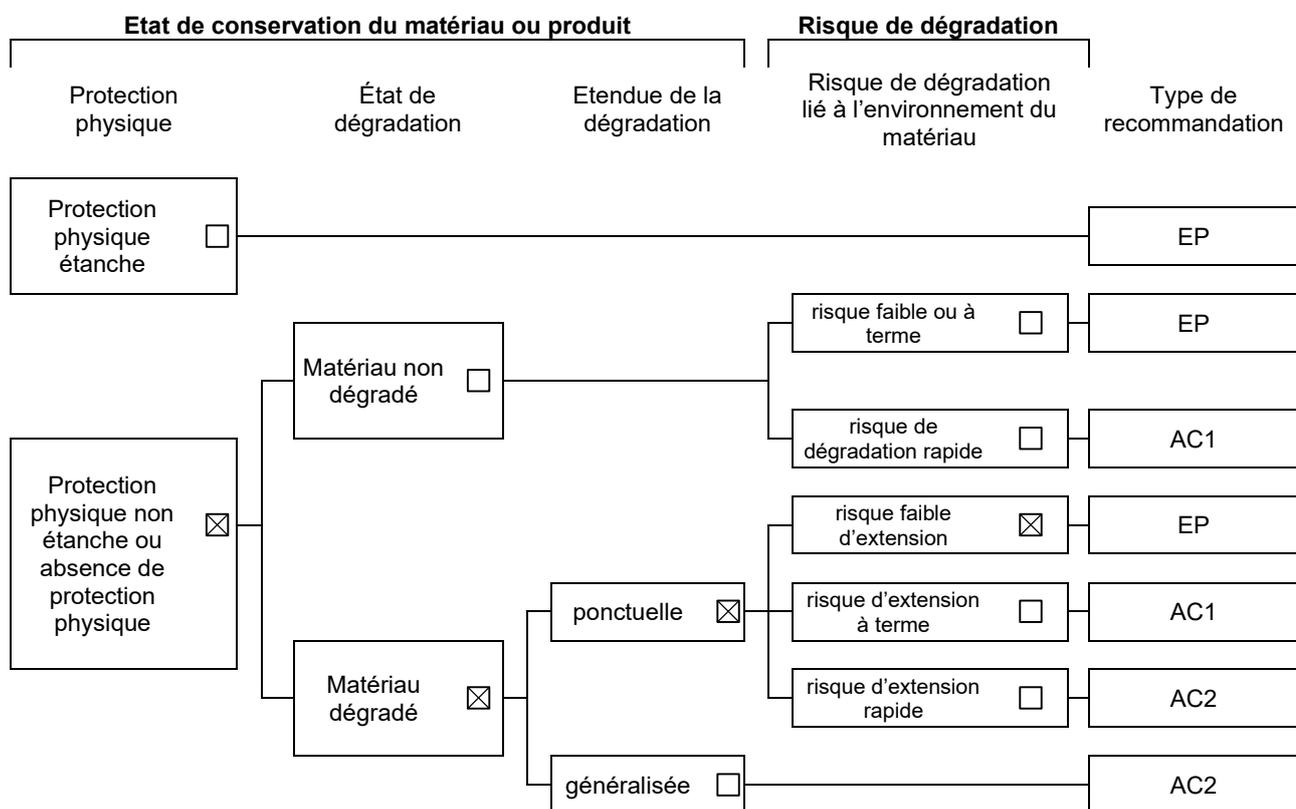
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## GRILLE(S) D'ÉVALUATION

### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Local CE Élément : Conduits Repérage n° : 1



N° de dossier	PM03112202
Date de l'évaluation	03/11/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Local CE

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

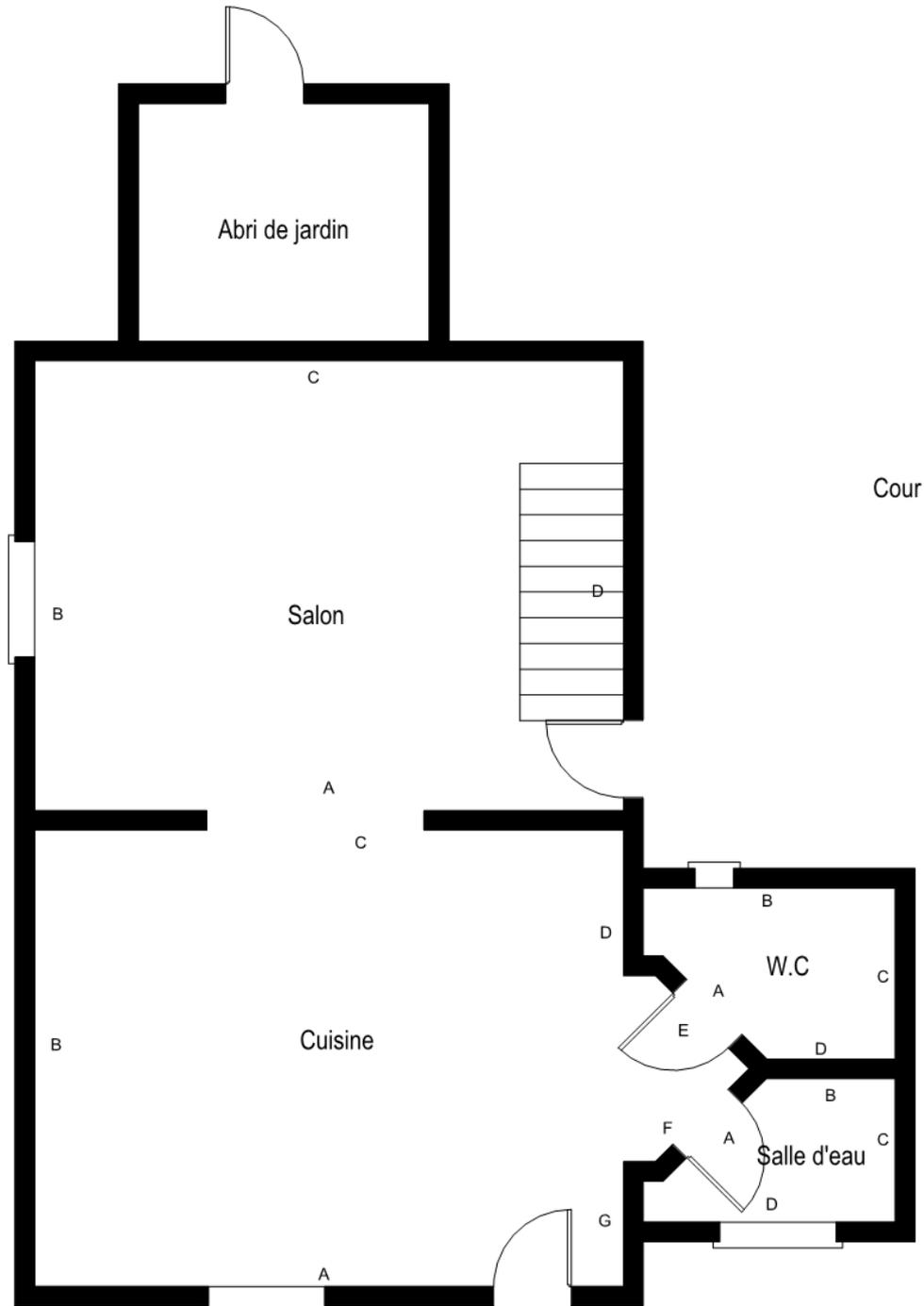


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/3
Propriétaire	MME FONVIEILLE JEANINE	PM03112202	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD			

**Rdc**

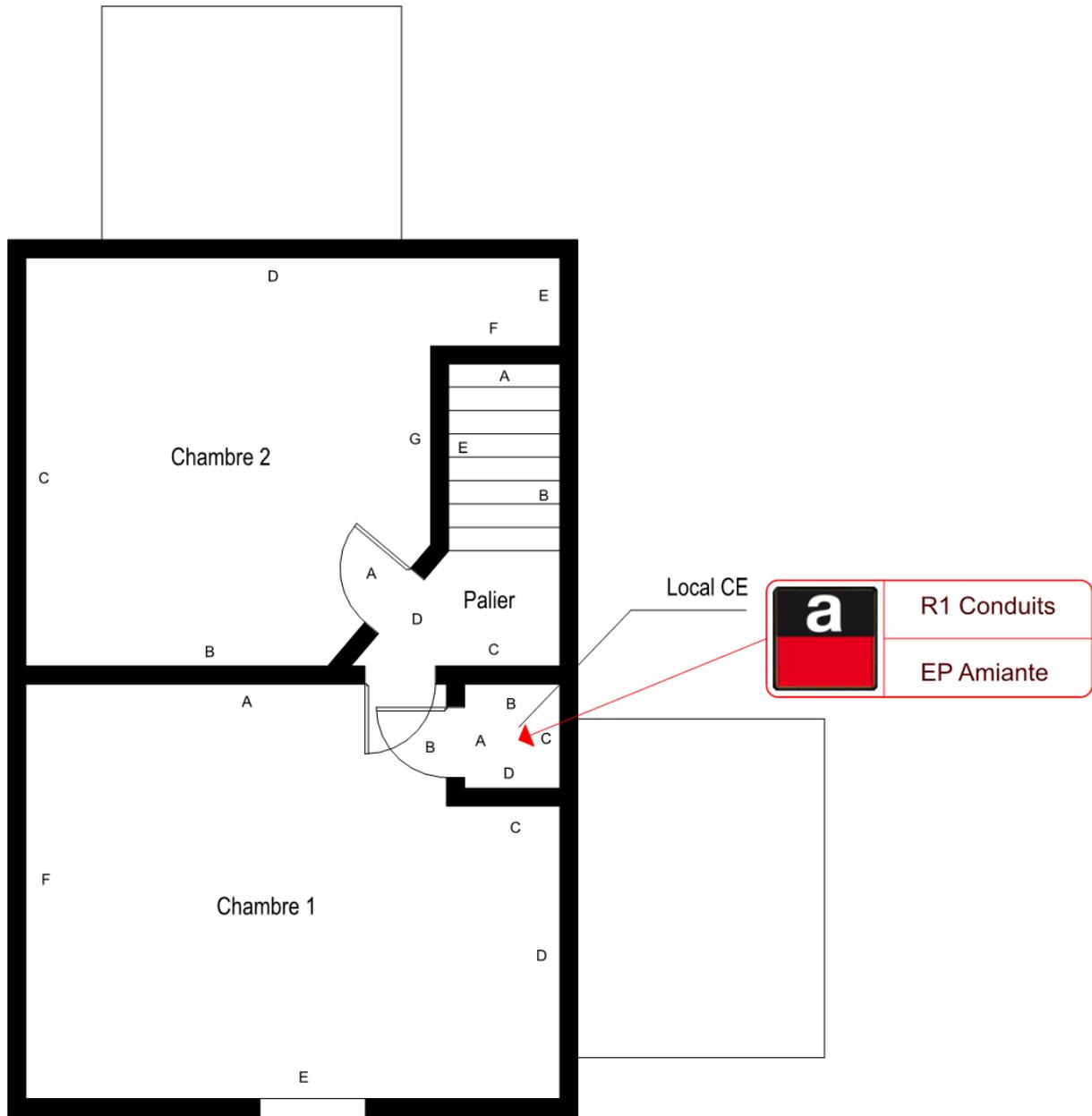
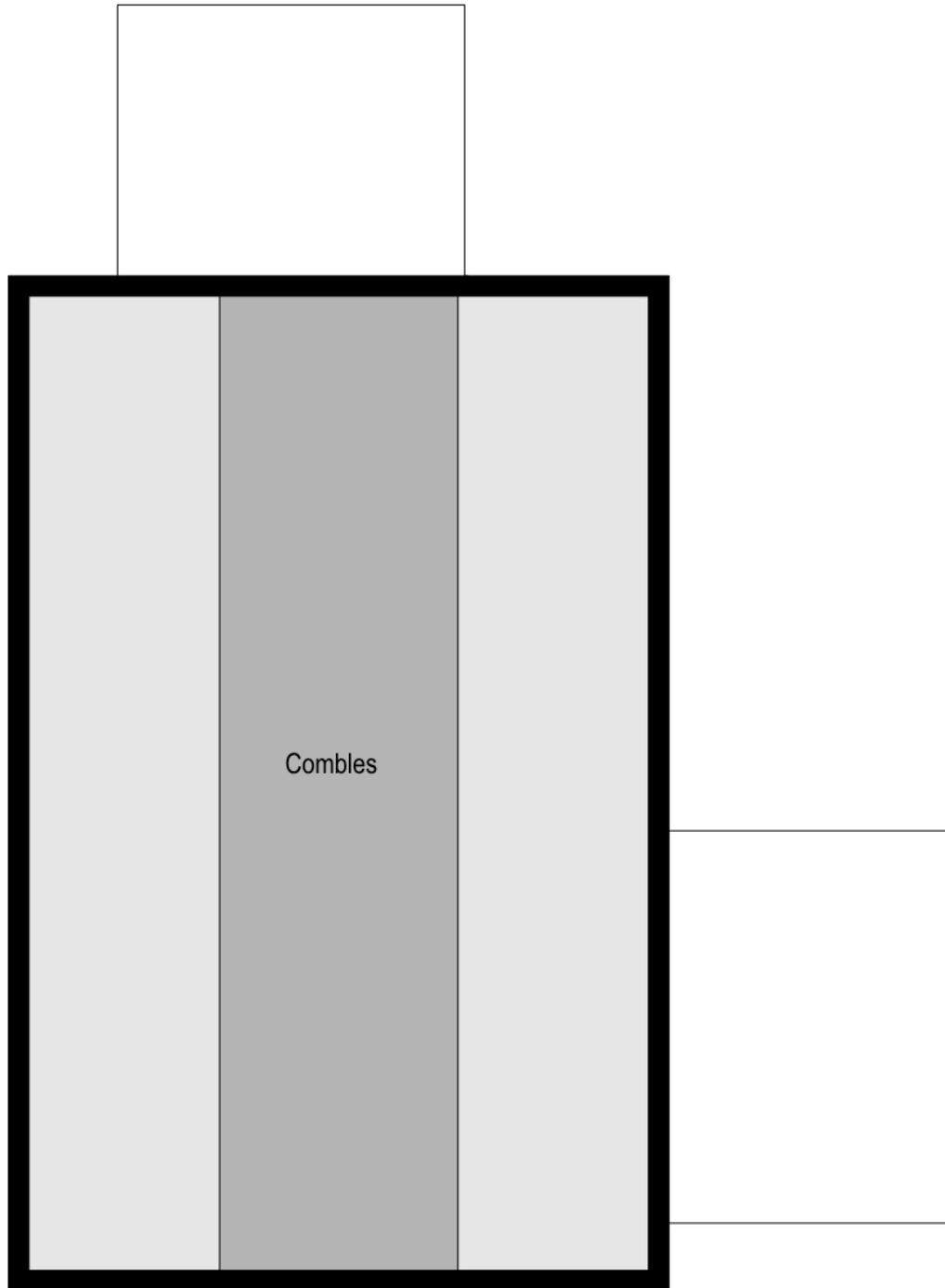


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/3
Propriétaire	MME FONVIEILLE JEANINE	PM03112202	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD				

## 1er étage



<b>CROQUIS DE SITUATION</b>		<b>Référence</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Niveau</b>	<b>2e étage</b>	<b>3/3</b>
<b>Propriétaire</b>	MME FONVIEILLE JEANINE	PM03112202	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD				

## 2e étage

## ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	03/11/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	1er étage	Local CE
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM03112202

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  N° parcelle(s) : <b>A 943</b>	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b>  Code postal : <b>24170</b> Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>Non communiqué</b>	Date de mission : <b>03/11/2022</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : <b>Sans objet</b> Accompagnateur : <b>Locataires</b> Durée d'intervention : <b>01H00</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b> Adresse : <b>Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX</b> Le : <b>16/05/2021</b> N° certification : <b>10728460</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 5

Dossier n°: PM03112202

32/49

**SARL SEGUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

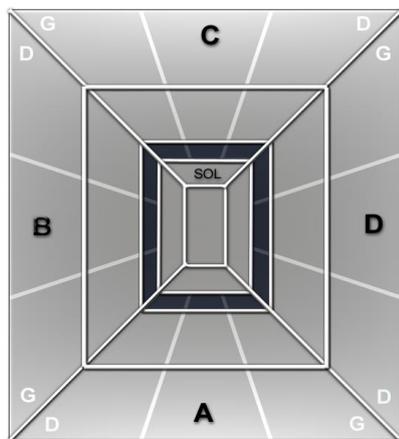
Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) - N° Siret : 525 033 916

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>1 Cuisine</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond lambris + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>2 Salon</b> 	<i>Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond lambris + peinture , Escalier bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>3 W.C</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>4 Salle d'eau</b> 	<i>Porte bois + papier peint + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois + lambris + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>5 Cour</b> 	<i>Végétaux</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>6 Abri de jardin</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	<b>7 Palier</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas PVC , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + lambris , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>8 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	<b>9 Local CE</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas Aggloméré , Plafond plaques de plâtre</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	<b>10 Chambre 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
<b>Combles</b>	Inaccessible : Absence d'accès

#### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES**

*En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.*

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
<b>Chambre 2</b>	Doublage des plafonds sous rampant : Charpente partiellement visible
<b>Local CE</b>	Doublage des plafonds sous rampant : Charpente partiellement visible
<b>Chambre 1</b>	Doublage des plafonds sous rampant : Charpente partiellement visible
<b>Palier</b>	Doublage des plafonds sous rampant : Charpente partiellement visible
<b>W.C</b>	Doublage des plafonds sous rampant : Charpente non visible
<b>Salle d'eau</b>	Doublage des plafonds sous rampant : Charpente non visible
<b>Abri de jardin</b>	Sous face du plancher et supports non contrôlés : Inaccessibles sans dépose

#### Commentaires généraux :

Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol,...), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves

### G – Moyens d'investigation utilisés

#### **A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)**

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,  
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.  
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **03/11/2022**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 05 83 18  
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX)**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° PM03112202

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b></p> <p>Code postal : <b>24170</b></p> <p>Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b></p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p> <p>N° parcelle(s) : <b>A 943</b></p>	<p>Qualité : <b>MME</b></p> <p>Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b></p> <p>Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b></p> <p>Code postal : <b>24170</b></p> <p>Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b></p>	<p>Type de bien : <b>Maison individuelle</b></p> <p>Année de construction : <b>Antérieur à 1949</b></p> <p>Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>Non communiquée</b></p> <p>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b></p> <p>Identifiant fiscal (si connu) : <b>Non communiqué</b></p>
<p><b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b></p> <p>Combles : Inaccessible.</p>		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : <b>MME</b></p> <p>Nom : <b>FONVIEILLE JEANINE</b></p> <p>Adresse : <b>CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA</b></p> <p>Code postal : <b>24170</b></p> <p>Ville : <b>SIORAC EN PERIGORD</b></p>	<p>Date du diagnostic : <b>03/11/2022</b></p> <p>Date du rapport : <b>03/11/2022</b></p> <p>Téléphone :</p> <p>Adresse internet :</p> <p>Accompagnateur : <b>Locataires</b></p> <p>Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b></p>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER</b></p> <p>Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b></p> <p>Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b></p> <p>Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b></p> <p>N° de siret : <b>525 033 916</b></p>	<p>Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b></p> <p>Adresse : <b>Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX</b></p> <p>N° certification : <b>10728460</b></p> <p>Sur la durée de validité du <b>16/05/2021</b> au <b>15/05/2028</b></p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA FRANCE IARD</b></p> <p>N° de police d'assurance : <b>6930372704</b></p> <p>Date de validité : <b>31/12/2022</b></p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b></p>

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1.c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.  Commentaire : Valeur terre non conforme		
B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant		

	l'ensemble de l'installation électrique.		
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.5.a1	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

### 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.b	 <p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Commentaire : Fusibles sur appareillages</p>		
B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3.f3	 <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Commentaire :</p>		

### 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle		

	supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		
	Commentaire : Absence de L.E.S		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
	Commentaire : Appareillages non adaptés au volume dans lequel ils sont situés		
			

### 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Commentaire : Dominos de raccordement non protégés accessibles.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Commentaire :		

### 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Commentaire : Appareillages avec fusibles		

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

### 6 – Avertissement particulier

#### Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B3.3.3.a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible
B4.3.i	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	Absence d'indication de calibre

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **03/11/2022**

DATE DE VISITE : **03/11/2022**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 05 83 18  
[contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com)

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX)**.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

### ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

## Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 6031 Version 001



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MINARD Philippe**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticteur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**MINARD Philippe**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028

Date : 12/05/2021

Numéro de certificat : 10728460

*Laurent Croguennec, Président*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300.000 €** par sinistre et 500.000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5<sup>ème</sup> régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,  
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO  
2 RUE GAMBETTA  
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en  
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX  
Le 30 décembre 2021

**Sandra CALVET**  
Agent Général AXA  
N° Orlas 14005950 - www.orlas.fr  
rue du 5<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux  
Tel : 05 53 54 74 86  
E-mail : agence.calvet@axa.fr

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2224E2599584Z

N° de dossier : PM03112202

Etabli le : 3/11/2022

Valable jusqu'au : 2/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD**

Type de bien : maison individuelle

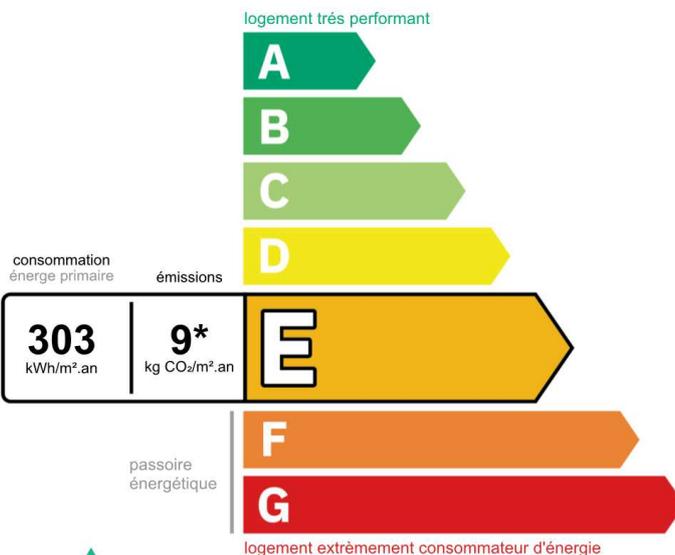
Année de construction : 1900

Surface habitable : **68 m<sup>2</sup>**

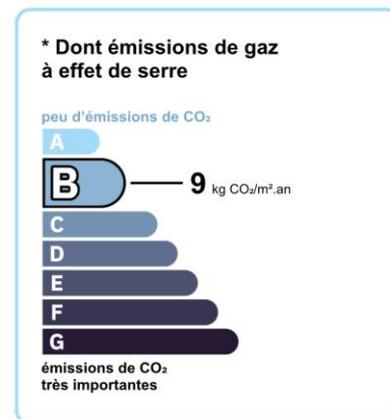
Propriétaire : FONVIEILLE JEANINE

Adresse : CHEMIN DE LÉONARD LIEU DIT CAYRE LEVA 24170 SIORAC EN PERIGORD

## Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6



Ce logement émet 9 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 80 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1170€** et **1610€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

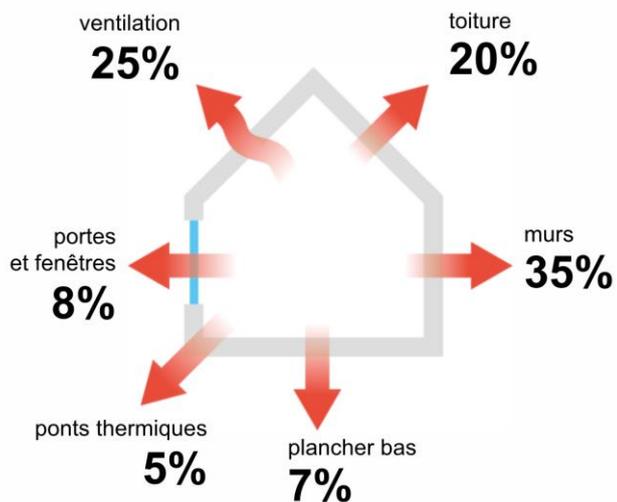
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**SARL SEQUIER**  
2 RUE GAMBETTA 24000  
PERIGUEUX  
Diagnostiqueur : MINARD

Tél : 0553058318  
Email : [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com)  
N° de certification : CPDI6031  
Organisme de certification : ICERT

expertimmo  
diagnostics

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

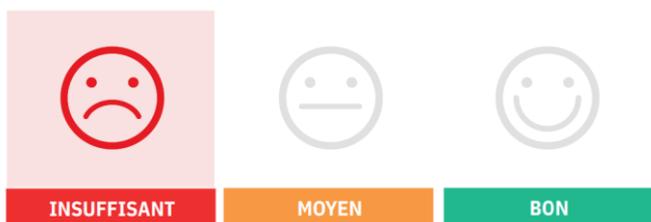


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



#### Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- bonne inertie du logement
- logement traversant
- toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :

- Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux
- chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	bois	16392 (16392 é.f.)	entre 830€ et 1130€	71%
Eau chaude sanitaire	électricité	3957 (1721 é.f.)	entre 320€ et 440€	27%
Refroidissement	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	309 (134 é.f.)	entre 20€ et 40€	2%
Auxiliaires	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>20658 kWh</b> (18247 kWh é.f.)	entre 1170€ et 1610€ par an	4%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 96ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture **soit -228€ par an**

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 96ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

135ℓ consommés en moins par jour,

c'est -16% sur votre facture **soit -70€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Murs inconnus donnant sur l'extérieur, sans isolation. Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, sans isolation. Murs inconnus donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	insuffisante
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein sans isolation.	moyenne
 toiture / plafond	Plancher haut combles aménagés sous rampant donnant sur des combles habitables avec isolation intérieure.	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher haut Inconnu donnant sur des combles perdus isolation inconnue.	insuffisante
 portes et fenetres	Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets. (fenêtre de toit)	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Poêle/insert bois granulés (sans label flamme verte), 2015.
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 2005, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Système de chauffage 1 : central avec minimum de température.

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels: aucun

Lot	Description	Performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

## 2 Les travaux à envisager montant estimé: 6000€ à 13840€

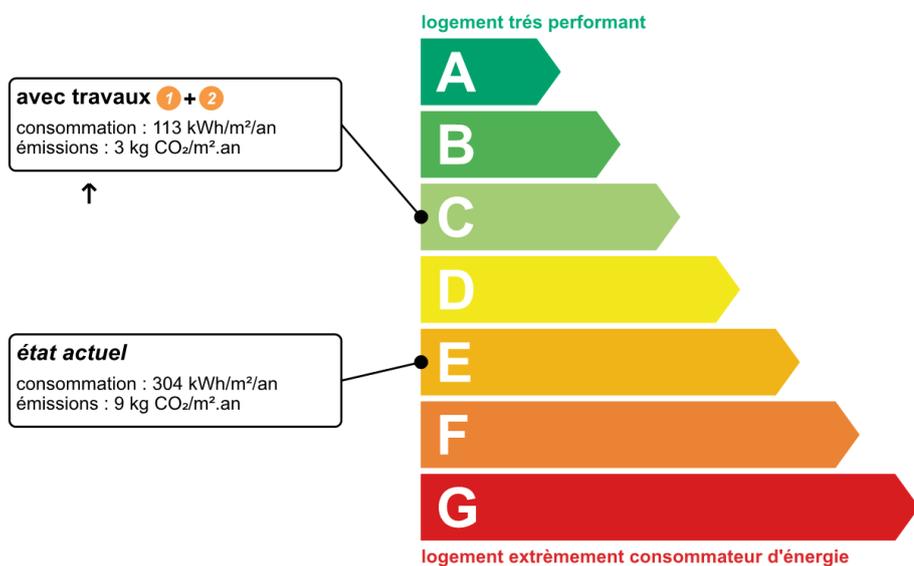
Lot	Description	Performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	
 ventilation	VMC répartie. Installer Ventilation Mécanique Répartie	
 toiture et combles	Complément d'isolation du plancher haut. Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente.	

### Commentaires:

Les convecteurs électriques n'ont pas été pris en compte pour le calcul du présent DPE (Convecteurs raccordés par prises de courant et non fixés. Considérés comme mobiles)

## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

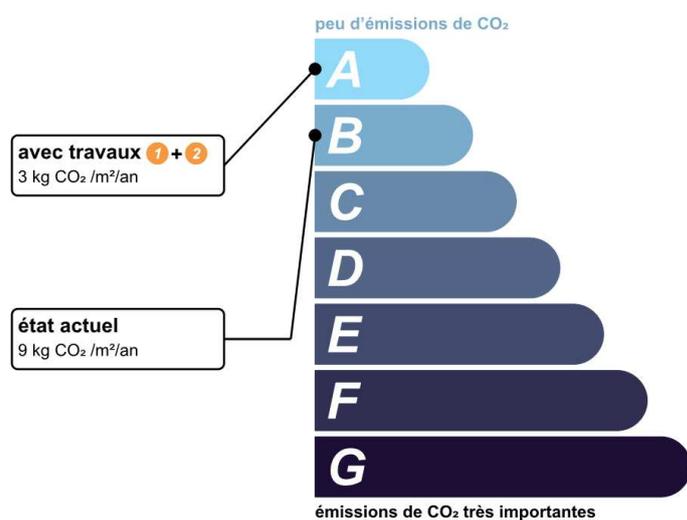
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » (obligation de travaux avant 2028).

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Référence du DPE : **2224E2599584Z**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **3/11/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

url/api

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	24
altitude	 API / issue d'internet	120m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	1900
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	68 m²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	2
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,2 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
1 - MUR EXT EST	 surface	Mesuré ou observé 5,8223m²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé inconnu
	 état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
2 - MUR EXT SUD	 surface	Mesuré ou observé 15,141m²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	 épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
3 - MUR EXT OUEST	 état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	 surface	Mesuré ou observé 10,152m²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>3 - MUR EXT OUEST</b>	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
<b>4 - MUR EXT NORD</b>	surface	 Mesuré ou observé	7,4392m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
<b>5 - MUR EXT OUEST</b>	surface	 Mesuré ou observé	3,978m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
<b>6 - MUR EXT EST</b>	surface	 Mesuré ou observé	3,393m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
<b>7 - MUR EXT NORD</b>	surface	 Mesuré ou observé	4,7175m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
<b>8 - MUR EXT EST</b>	surface	 Mesuré ou observé	10,5006m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	 Document fourni	1900
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	non
	inertie	 Mesuré ou observé	légère
<b>9 - MUR EXT SUD</b>	doublage	 Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	 Mesuré ou observé	11,2255m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>10 - MUR EXT NORD</b>	surface	Mesuré ou observé 11,2255m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
<b>11 - MUR EXT EST</b>	surface	Mesuré ou observé 10,5006m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
<b>Plafond 1</b>	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	surface	Mesuré ou observé 19,125
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	type de ph	Mesuré ou observé Combles habitables, combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
<b>Plafond 2</b>	épaisseur isolant	Mesuré ou observé 4cm
	inertie	Mesuré ou observé légère
	surface	Mesuré ou observé 20,5
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé 20,5
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé 29
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé non isolé
<b>Plafond 3</b>	type de ph	Mesuré ou observé Combles perdues, type inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
	surface	Mesuré ou observé 5,1
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
<b>Plancher 1</b>	type de ph	Mesuré ou observé Combles habitables, combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
	surface	Mesuré ou observé 40,5
<b>Plancher 1</b>	type de pb	Mesuré ou observé dalle béton

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 1	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	27,3
	surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé	40,5
	inertie	Mesuré ou observé	légère
Fenêtre 1	surface de baie	Mesuré ou observé	2,368
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 2	surface de baie	Mesuré ou observé	0,735
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 3	surface de baie	Mesuré ou observé	1,4168
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 4	surface de baie	Mesuré ou observé	0,18
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 5	surface de baie	Mesuré ou observé	0,765
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 5	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 6	surface de baie	Mesuré ou observé	1,8321
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 7	surface de baie	Mesuré ou observé	0,375
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Inf. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
joints	Mesuré ou observé	présence	

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Fenêtre 7</b>	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
<b>pont thermique 1</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 1 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,64m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 2</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 2 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	7,35m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 3</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 3 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,7m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 4</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 4 - MUR EXT NORD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,1m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 5</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 5 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	1,98m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 6</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 6 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	1,98m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 7</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / 7 - MUR EXT NORD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,55m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
<b>pont thermique 8</b>	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / 1 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,26m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
<b>pont thermique 9</b>	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 2 / 2 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	3,5m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
<b>pont thermique 10</b>	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 3 / 4 - MUR EXT NORD

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe (suite)	pont thermique 10	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,45m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
		position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	pont thermique 11	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 4 / 5 - MUR EXT OUEST
		longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	1,7m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	pont thermique 12	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
		type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 5 / 6 - MUR EXT EST
		longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,54m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 13	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non	
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur	
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 6 / 1 - MUR EXT EST	
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,87m	
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation	
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm	
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non	
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur	

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	 Mesuré ou observé		Ventilation par ouverture des fenêtres
	année d'installation	 Valeur par défaut		1900
	nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé		plusieurs
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé		Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	 Mesuré ou observé		68m <sup>2</sup>
	type de générateur	 Mesuré ou observé		Poêle/insert bois granulés (sans label flamme verte)
	ancienneté	 Mesuré ou observé		2015
	énergie utilisée	 Mesuré ou observé		bois
	type de combustible bois	 Mesuré ou observé		granulés ou briquettes
	type d'émetteur	 Mesuré ou observé		autre équipement
	année d'installation de l'émetteur	 Mesuré ou observé		2015
	surface chauffée par l'émetteur	 Mesuré ou observé		68m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Installation de chauffage sans solaire</b>	<b>type de chauffage (divisé, central)</b>	 Mesuré ou observé	divisé
	<b>type de régulation</b>	 Mesuré ou observé	poêle charbon, bois, fioul ou GPL
	<b>présence comptage</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>type de distribution</b>	 Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
<b>Système ECS</b>	<b>type d'installation</b>	 Mesuré ou observé	installation classique
	<b>type de générateur</b>	 Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	<b>ancienneté</b>	 Mesuré ou observé	2005
	<b>énergie utilisée</b>	 Mesuré ou observé	électricité
	<b>type production ECS</b>	 Mesuré ou observé	accumulation
	<b>Traçage / bouclage ECS</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>pièces alimentées contiguës</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>production hors volume habitable</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>volume de stockage</b>	 Mesuré ou observé	150l
	<b>type de ballon</b>	 Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe inconnue

équipements (suite)